



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 059-215903758-20240621-2024_SMA_999-AR

MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2024 – 31 - DECISION

Objet : Convention de partenariat avec le Restaurant le Colvert pour les activités ALSH de l'été 2024

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et le Restaurant Colvert dans le cadre des activités ALSH du service Enfance-Jeunesse et du Point Rencontre pour l'été 2024.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver et de signer la convention de partenariat pour les activités ALSH du service Enfance-Jeunesse et du Point Rencontre pour l'été 2024

Article 2 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Responsable du Service de Gestion Comptable et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 18 juin 2024



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES

Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01

secretariat@marchiennes.fr

CONVENTION

Entre :

Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de Marchiennes, agissant en cette qualité pour le compte de ladite ville d'une délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et

Madame Nathalie WAGON, propriétaire du restaurant Le Colvert aux Evoïches, situé 1 route de Flines à Marchiennes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Madame Nathalie WAGON met à disposition de la ville de Marchiennes :

- La salle de restaurant durant les divers repas mais également comme de repli en cas d'intempéries
- Le nettoyage
- Les petits déjeuners
- Les repas du midi
- Les repas du soir.

Article 2 :

-Mise à disposition de la salle+ nettoyage :	25€00 par jour
-Petit Déjeuner :	2€50 par jour et par enfant
-Repas du midi-traiteur (1 plat et un dessert)	6€00 par jour et par enfant
-Repas du soir-traiteur	6€00 par jour et par enfant

Article 3: La présente convention est valable pour l'Accueil de Loisirs été 2024 (EAJ) et accueil jeune 2024 (PRJ) durant la période allant du 1^{ER} juillet 2024 au 31 août 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera remise au Comptable du Trésor.

Fait à Marchiennes, le 18 juin 2024.

La Propriétaire

Laurent MARTINEZ

Nathalie WAGON

Maire de Marchiennes